



Wolmanized® Residential Outdoor® Wood GARANTIE À VIE LIMITÉE



Elle couvre votre utilisation du bois Wolmanized® Residential Outdoor® aussi longtemps que vous êtes propriétaire de votre maison ou exploitation agricole.

Voici le certificat de garantie à vie limitée qui couvre votre utilisation du bois Wolmanized® Residential Outdoor® (désigné dans la présente comme bois Wolmanized®) aussi longtemps que vous êtes propriétaire de votre maison ou exploitation agricole. Vous devez attacher le reçu et les étiquettes pour valider cette garantie.

Lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'une structure résidentielle ou agricole située au Canada, sous réserve des conditions stipulées dans cette garantie, votre bois Wolmanized® est garanti contre les dommages causés par les termites ou la pourriture fongique, qui rendent le bois d'œuvre inadéquat pour les applications prévues. Le bois Wolmanized® est conçu uniquement pour une utilisation dans une application conforme à l'utilisation finale identifiée sur son étiquette ou estampille.

Cette garantie est valide à compter de la date d'achat et tant que vous êtes propriétaire des lieux sur lesquels vos structures en nouveau bois Wolmanized® sont bâties. Cette garantie ne peut être transférée. L'acheteur original pourra recevoir un nouveau bois Wolmanized® en échange du bois endommagé par les termites ou la pourriture fongique. Pour permettre l'application de la garantie limitée à vie, l'acheteur original doit être l'utilisateur final du bois d'extérieur à usage résidentiel et doit être un individu (c.-à-d., la garantie ne couvre pas les sociétés).

Pour organiser l'échange du bois Wolmanized®, l'acheteur original doit envoyer un nombre suffisant d'étiquettes de garantie, accompagnées de la facture originale, prouvant la date d'achat et que le bois Wolmanized® a été acheté pour couvrir le nombre de pied-planche faisant l'objet de la réclamation, à :

Wolmanized® Residential Outdoor® Wood Warranty
Arch Wood Protection Canada Corp.
P.O. Box 60086 • Oakville, Ontario, Canada, L6L 6R4

En cas de toute réclamation de garantie, il peut vous être demandé d'envoyer des photos, ainsi que des morceaux de bois Wolmanized® endommagé. En outre et sur demande du garant, le garant et ses représentants et agent doivent pouvoir inspecter et tester la structure endommagée et le bois Wolmanized®.

En vertu de la présente garantie, le garant ne sera pas tenu responsable des dommages au bois Wolmanized® utilisé (i) dans les systèmes de fondation (tels que la fondation en bois permanent et les constructions résidentielles sur pilotis, poteaux ou en gros bois d'œuvre); (ii) dans les parois de piscines, (iii) comme poteaux de clôture, piquets de vigne ou supports d'arbre, dans les applications agricoles; (iv) immergé dans l'eau salée, (v) pour les projets commerciaux ou industriels, (vi) dans les propriétés collectives telles que les immeubles ou appartements en copropriété qui appartiennent en commun à diverses personnes, (vii) pour une application ou d'une manière non conforme à l'utilisation finale identifiée sur son étiquette ou estampille.

En vertu de la présente garantie, la seule obligation du garant est de fournir un remplacement du bois Wolmanized® pour le bois Wolmanized® endommagé ou détruit par les termites ou la pourriture fongique. Cette garantie ne couvre pas le bois Wolmanized® endommagé pour toute autre raison que les termites ou la pourriture fongique. Le garant ne sera en aucun cas tenu responsable des coûts associés à l'installation ou la réinstallation, ou des caractéristiques naturelles de certains bois à se fendre, gauchir ou se tordre, ou de tous dommages directs, indirects, accessoires ou consécutifs quelle qu'en soit la cause (causés ou non par une défaillance ou négligence quelconque pendant la fabrication du bois Wolmanized®). Dans les limites prévues par la loi, le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation, qu'elle soit en vertu d'un contrat, d'une obligation légale ou autre, à l'exception de celles mentionnées dans la présente.

Cette garantie couvre uniquement les produits de bois Wolmanized® traités sous pression avec des agents de

préservation à l'azole cuivre, aux niveaux de rétention requis pour les PLATELAGES AU-DESSUS DU SOL, les UTILISATIONS GÉNÉRALES AU-DESSUS DU SOL et EN CONTACT AVEC LE SOL ou L'EAU DOUCE et utilisés dans les applications résidentielles ou agricoles permises par cette garantie. Tous les produits Wolmanized® traités sous pression avec des agents de préservation à l'azole cuivre, doivent être traités conformément aux normes d'Arch Wood Protection.

Tout tronçonnage du bois Wolmanized® annulera cette garantie. Au cas où le bois Wolmanized® serait coupé, le garant ne sera pas tenu responsable, en vertu des présentes, à moins que deux couches d'un agent de préservation pour coupe d'extrémité (à teneur en cuivre d'au moins 1 %) soit appliquée sur toutes les extrémités coupées. Une preuve d'achat de l'agent de préservation pour coupe en bout doit être conservée et fournie au garant, sur demande de celui-ci, ainsi qu'une confirmation de son application sur les extrémités coupées.

En achetant le bois Wolmanized® Residential Outdoor®, vous acceptez cette garantie et reconnaissez, par la présente, que cette garantie remplace toutes les autres représentations, garanties, modalités, covenants, accords, promesses, engagements, obligations de diligence ou conditions (« Représentations »), expresses ou implicites, statutaires ou autres, y compris mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, la qualité ou l'adéquation et qu'il n'y existe aucune autre représentation quelconque quant au bois Wolmanized®, à l'exception de la garantie offerte dans la présente. Seul le garant peut être tenu responsable en vertu de cette garantie limitée et ses directeurs, membres de la direction, employés et agents s'assumeront aucune responsabilité que ce soit envers vous ou d'autres personnes, quant à votre achat ou utilisation du bois Wolmanized®.